



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à vingt heures trente
- Afférents 19 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au
- En Exercice : 19 nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur
- Présents : 15 Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.
- Ayant pris part : 18

Date de convocation
22/06/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
22/06/2022

Excusés représentés : Mme GODOT-RAMADE Dominique représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-47 : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet– 28 h -modification du tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2022

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE

- La création à compter du 01 SEPTEMBRE 2022 d'un emploi d'Adjoint Technique dans le grade d'adjoint Technique Territorial – Echelle 1 à temps non complet – 28 H ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 H.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions spécialisées notamment dans la conduite d'engins motorisés et des besoins du service en termes de réalisation d'études, de chiffrage, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle de dossiers spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle sur un poste de même envergure et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

